



MANUEL DE PRELEVEMENT

LABORATOIRE D'ANATOMIE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE



Tables des matières

MANUEL DE PRELEVEMENT	1
1. OBJET	3
2. DOMAINE D'application	3
3. Définition et abréviation.....	3
4. RESPONSABILITE	3
5. informations administratives	4
6. position du lacp	4
7. equipe médicale	5
8. procedure	5
8.1. La demande d'examen	5
8.1.1. Identification du patient	6
8.1.2. Identification du prélèvement.....	6
8.1.3. Identification du médecin prescripteur.....	6
8.1.4. Renseignements cliniques	6
8.2. Le prélèvement	7
8.3. Transport des prélèvements	7
8.4. Examens extemporanés	10
8.5. Examens histologiques	11
8.5.1. Fixateur.....	11
8.5.2. Les biopsies	12
8.6. Analyses immunohistochimiques	12
8.6.1 Analyses immunohistochimiques en général	12
8.6.2 Facteurs pronostiques du cancer du sein	12
8.7. Analyses en biologie moléculaire (sous-traitance)	13
8.8. Analyses génétiques (sous-traitance).....	14
8.9. Examens cytologiques	14
8.9.1 Frottis gynécologiques	14
8.9.2 Cytologie de ponction à l'aiguille fine.....	15
8.9.3 Liquides biologiques ou liquides de ponction.....	15
8.9.4 EBUS.....	15
8.10 Analyse de biologie moléculaire: Recherche HPV sur échantillon Presercyt Solution 15	
8.10.1 Recherche d' HPV à Haut risque.	15
8.10.2 Aspect pratiques	16
8.11 Autopsie	16
9. Approvisionnement en materiel	17
10. Sous-traitance	17
11. introduction des plaintes.....	18
12. Délais de réponse et analyses réalisées au LACP	18
13. Les coordonnées des 3 institutions de sous-traitances	20



1. OBJET

Il est important de fournir aux responsables des prélèvements des instructions spécifiques relatives au prélèvement, à la manipulation des échantillons et aux demandes d'examen avec les instructions pour les remplir de manière optimale. C'est la raison pour laquelle nous mettons à votre disposition ce « manuel de prélèvement », mis à jour régulièrement, contenant différentes recommandations à respecter scrupuleusement afin d'être en adéquation avec la Directive pratique pour la mise en place d'un système qualité dans les laboratoires d'anatomie pathologique agréés dans le cadre de l'Arrêté d'agrément.

Le manuel de prélèvement des échantillons primaires contient toutes les instructions concernant le traitement des échantillons primaires (prélèvements). Il précise les conditions de fixation et de transfert recommandées. Il détermine les conditions pré-analytiques requises afin d'obtenir les prélèvements dans les conditions optimales.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce manuel est mis à la disposition des médecins prescripteurs du Laboratoire d'Anatomie cytologie pathologique (LACP) dans le but de garantir une qualité maximale des analyses.

Les prélèvements font partie du domaine pré-analytique et ces actes ne peuvent être réalisés qu'avec une prescription médicale. Il est impératif que les prélèvements soient effectués d'une manière correcte parce que la qualité du service offert en dépend. De nombreuses erreurs de laboratoires peuvent être attribuées à des facteurs non analytiques (erreurs d'identification, tubes mal remplis,...)

3. DÉFINITION ET ABRÉVIATION

- LACP : Laboratoire d'Anatomie et de cytologie pathologique.
- Prélèvement (échantillon): Partie du matériel humain représentatif, prélevé pour réaliser un examen anatomo-pathologique (macroscopie, cytologie, histologie, immunohistochimie, immunofluorescence, biologie moléculaire) en vue de poser un diagnostic médical.
-

4. RESPONSABILITE

- Le contenu, l'exécution et le suivi du manuel de prélèvement sont sous la responsabilité du Chef de service et du coordinateur qualité du LACP.
- La bonne exécution des prélèvements sont sous la responsabilité des médecins préleveurs, les médecins pathologistes et/ou les technologues.



5. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Les prélèvements visés dans ce document sont conditionnés et transférés pour analyse anatomie cytologie pathologique à :

- Nom : Laboratoire anatomie cytologie pathologique du CHU HELORA- site de Jolimont (LACP)
- Adresse : 159, Rue Ferrer B-7100 Haine-Saint-Paul
- Localisation : Hôpital Jolimont
- Numéros de téléphone utiles:
 - Secrétariat : 064/233070
 - Chef de service Dr. F. Waignein : 064/234976
 - Responsable administratif : D. Dassesse : 064/231940
 - Coordinatrice qualité : T. Dernies: 064/231936
- Fax: 064/233682
- E-mail
 - Chef de service : frederic.waignein@jolimont.be
 - Secrétariat : secretariatanatopathologie@jolimont.be
 - Responsable administratif : donald.dassesse@jolimont.be
 - Coordinatrice qualité : tiffany.dernies@jolimont.be

Heures d'ouverture : le laboratoire est ouvert en semaine de 8h00 à 17h00. Il est fermé le week-end et les jours fériés.

Durant les heures d'ouverture les médecins pathologistes, les techniciens et le secrétariat sont disponibles pour tout renseignement.

6. POSITION DU LACP

Le laboratoire d'anatomie cytologie pathologique du CHU HELORA se trouve sur le site de Jolimont dans le bloc T au niveau -2.



7. EQUIPE MÉDICALE

Nom Prénom	Fonction	Coordonnées
Dr. Frédéric Waignein	Chef de service Médecin Pathologiste	Tél : 064/231895 frédéric.waignein@jolimont.be
Dr. Dominique Bafort	Médecin Pathologiste	Tél : 064/234976 dominique.bafort@jolimont.be
Dr. Sirtaine Nicolas	Médecin Pathologiste	Tél : 064/231938 nicolas.sirtaine@jolimont.be
Dr. Serife Kaçar	Médecin Pathologiste	Tél : 064/231982 serife.kacar@jolimont.be
Dr. Géraldine Pairet	Médecin Pathologiste	Tél : 064/231937 geraldine.pairet@jolimont.be
Dr. Laetitia Legrand	Médecin Pathologiste	Tél : 064/234087 laetitia.legrand@jolimont.be
Dr. Wabik Amélie	Médecin Pathologiste	Tél : 064/234087 amelie.wabik@jolimont.be

8. PROCEDURE

8.1. La demande d'examen

Le LACP met à disposition des médecins prescripteurs des demandes d'analyse spécifiques et en recommande leurs utilisations :

- Demande d'examen histologique et cytologique non gynéco (A-G-DE028)
- Demande de cytologie gynécologique (A-G-DE029)

Ces demandes peuvent être imprimées via le logiciel Kalilab ou fournies au prescripteur à sa demande par le LACP aussi disponible dans Irisnext.

Elles sont également disponibles depuis la page internet de l'hôpital.

Toute autre demande d'analyse (feuille simple, ordonnance, demandes d'analyses en provenance d'autres laboratoires d'anatomie-pathologique, demande d'analyse de biologie), seront acceptées mais feront l'objet d'une non-conformité retranscrite sur le protocole final.

IMPORTANT :

Chaque demande doit contenir :

- Les informations permettant une identification univoque du patient (la vignette signalétique) et du médecin prescripteur (le



cachet et la signature)

- La liste numérotée des différents prélèvements
- Les informations cliniques utiles pour réaliser l'analyse et interpréter correctement le résultat : les antécédents médicaux et chirurgicaux, les traitements reçus pouvant interférer avec les résultats, le diagnostic différentiel.
- Les informations doivent être indiquées clairement dans les champs réservés à cet effet.

8.1.1. Identification du patient

- Nom-Prénom du patient
- Sexe
- Date de naissance
- NISS

8.1.2. Identification du prélèvement

- Date de prélèvement sur tout formulaire
- L'heure de prélèvement (essentiellement pour les biopsies mammaires)
- L'heure de fixation de prélèvement
- Localisation anatomique du prélèvement

8.1.3. Identification du médecin prescripteur

- Origine du prélèvement (Hôpital, Polyclinique,...)
- Nom-Prénom du médecin
- Numéro INAMI
- Signature
- Cachet
- Date de prescription
- Le(s) destinataire(s) des résultats avec l'adresse exacte

Certaines demandes ou certains prélèvements non-conformes aux indications reprises ci-dessus sont pénalisants pour l'analyse (mise en attente obligatoire, jusqu'à obtention des renseignements manquants) ou permettent l'analyse avec émission d'une réserve.

Les personnes qui réceptionnent les prélèvements ont la responsabilité de vérifier la concordance des informations présentes sur la demande et le prélèvement. Toute discordance ou absence d'information conduira à l'édition et au suivi d'une « non-conformité ».

8.1.4. Renseignements cliniques

Le médecin prescripteur se doit de préciser le but de l'analyse et fournir le maximum d'information pour aider le pathologiste dans son diagnostic. Dans ce cadre, il faut fournir les renseignements suivants :



- Indiquer les antécédents médicaux connus et les traitements reçus.
- Signaler si une analyse identique a été réalisée antérieurement dans un autre laboratoire et en donner les références et le résultat.
- Signaler les diagnostics connus ou soupçonnés.
- Signaler, en cas de cytologie de dépistage du col de l'utérus, la date du dernier prélèvement et son résultat, ces informations influant autant sur son encodage que sa facturation.
- Préciser le caractère éventuellement urgent de l'analyse avec le délai de réponse souhaité et mentionner sur la demande les numéros de téléphone ou de fax à contacter.

8.2. Le prélèvement

Les types de prélèvements pris en charge par le LACP :

- Examens extemporanés
- Histologiques
 - biopsies
 - pièces opératoires
- Cytologiques gynécologiques et non-gynécologiques

Le prélèvement destiné au LACP doit être correctement identifié.

8.3. Transport des prélèvements

Les échantillons sont sous la responsabilité du prescripteur jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par le chauffeur ou par le laboratoire, **qu'il s'agisse de prélèvements effectués ou non en interne**. Au laboratoire, la conservation et la manipulation des prélèvements sont sous la responsabilité de la secrétaire au poste de tri. Lors du transport, les prélèvements sont sous la responsabilité du chauffeur.

Le transport de ceux-ci s'effectue à température ambiante.

En cas de prélèvement particulier, le service concerné ou le prescripteur doit prendre contact au préalable avec le LACP afin que l'équipe du LACP puisse prévoir un conditionnement adéquat.

a) Site de Jolimont :

Les prélèvements destinés au LACP sont acheminés par les différents services.

Pour s'assurer une traçabilité optimale, **tout prélèvement doit être consigné sur une fiche de transport A-G-DE020 (Fiche de transport pour les prélèvements de Jolimont)** comportant l'étiquette du patient, la date, l'heure, le paraphe, le nombre de prélèvements. Dès réception par la secrétaire au poste de tri, celle-ci vérifie l'adéquation de celui-ci et appose les date/heure et paraphe sur le document. S'il y a une discordance entre les données indiquées et ce qui est reçu, la secrétaire ne prend pas en charge le prélèvement et le spécifie sur le document. La personne qui a déposé le prélèvement doit alors résoudre le problème.



Les pièces chirurgicales provenant de SOP sont acheminées par les secrétaires du LACP. **Le document A-G-DE020 (Fiche de transport pour les prélèvements de Jolimont) au préalable rempli par l'équipe de SOP** est alors vérifié sur place par la secrétaire qui reprend cette feuille. Si un prélèvement manque, on avertit un membre de SOP et le renseigne sur le document. Jusqu'à résolution du problème, le prélèvement demeure au sein du SOP.

Seules les pièces fraîches et les extemporanées sont transportées par les membres de SOP dans les plus brefs délais. Le personnel de SOP complète la même fiche de transport (A-G-DE020) qu'il remet à la secrétaire qui réceptionne la pièce et complète la fiche.

b) Site de Lobbes

Plateau technique et RX :

Les prélèvements destinés au LACP sont acheminés par le service au laboratoire de biologie clinique. Le document de traçabilité dûment complété (A-G-DE022 : Fiche de transport pour les prélèvements externes à Jolimont) est joint aux prélèvements. Les apports de prélèvements arrivent dans des bacs des différents sites. Ces bacs sont scannés à leur arrivée au poste de réception. Le badge du chauffeur est également scanné dans le logiciel survey monkey.

Ce logiciel permet la traçabilité du transport des prélèvements en temps réel.

Bloc opératoire :

Les prélèvements destinés au LACP sont stockés à l'intérieur du bloc opératoire et sont acheminés au laboratoire de biologie clinique par l'équipe de brancardage vers 10h et en fin de programme. Le document de traçabilité dûment complété (A-G-DE022) est joint aux prélèvements.

La secrétaire ou le technologue du laboratoire de biologie clinique réceptionne les prélèvements et vérifie l'adéquation des données (même nombre de flacon reçu que celui indiqué par le service pour le patient) consignées sur la fiche de transport.

Si tout est en ordre elle indique le nombre de flacon réceptionné par patient et paraphe pour accord. S'il y a une discordance, la secrétaire prend contact avec le service pour résoudre le problème et le notifie sur la fiche de transport. Si pas de résolution, elle prend contact avec le LACP (064/23.30.70).

Le chauffeur prend ensuite la boîte de transport floquée ANAPATH et place une boîte vide pour le lendemain. L'ensemble des prélèvements devra idéalement être acheminés au LACP



dans un container hermétiquement clos (Technique du « Triple emballage ») et scellé par colson.

Il veille ensuite à ce que les prélèvements soient transportés dans les bonnes conditions comme dans la convention établie entre le LACP et les services transports (A-G-DX009).

A son arrivée, le chauffeur décharge les boîtes et s'assure de leur bonne réception par les secrétaires. Si le transport est conforme, la secrétaire paraphe le document A-G-DE022 conserve la feuille de route dans la farde « réception des prélèvements ». La fiche de transport est conservée dans la farde « Prélèvements Sites ».

c) Site de Nivelles, Tubize, CHR Mons Hainaut, polycliniques et centres de consultation

Le chauffeur relève tous les jours sur les différents sites la boîte de transport floquée ANAPATH dans laquelle les différents services centralisent leurs prélèvements. **Ceux-ci veillent à compléter le document A-G-DE022 (Fiche de transport des prélèvements externes à Jolimont)**. Les apports de prélèvements arrivent dans des bacs des différents sites. Les frigobox dédiés à l'Anapath arrivent en biologie clinique et sont ouverts et triés là-bas ou arrivent et nous nous chargeons du tri.

Remarques

- Tout problème rencontré fera l'objet d'une non-conformité et sera analysé selon les procédures internes du LACP.
- Les fiches de transport (disponibles dans Kalilab) sont conservées au LACP.
- **La complétion des documents A-G-DE020 et A-G-DE022 ne concerne pas les prélèvements gynécologiques monocouches.**
- Le LACP recommande l'usage de sachets à double compartiments à usage unique par patient pour le transport du prélèvement. (Le bon de demande est à l'abri du risque d'écoulement du fixateur).
- **Il est impératif d'informer le laboratoire sur le statut infectieux avéré ou supposé (HIV, hépatite C, ...) du prélèvement.**
- **Il est très important de savoir que les prélèvements histologiques frais ne peuvent pas rester non fixés plusieurs heures et il est donc nécessaire si possible de les fixer au formol ou si la fixation n'est pas réalisable de les placer dans un frigo (bien noter sur la demande**



l'heure d'exérèse du prélèvement) et les déposer au LACP durant les heures d'ouverture.

- La version papier est conservée au LACP conformément à la procédure d'archivage des documents d'enregistrement (A-AQ-PG014).

8.4. Examens extemporanés

Il s'agit d'examens histologiques réalisés sur demande urgente du clinicien (le plus souvent chirurgien). Le but de ces examens est d'adapter la procédure en cours (le plus souvent chirurgicale) aux caractéristiques de la pathologie mise en évidence durant l'intervention.

Les techniques histologiques se basent sur la technique de coupes à congélation. Les coupes sont réalisées au cryostat et colorées selon la technique HE-extemporanée. L'avantage de cette technique est sa rapidité (10 minutes/lame) mais la qualité obtenue avec cette technique est inférieure à la qualité obtenue en routine. Un formulaire est à remplir pour le suivi de cet examen extemporané. Une cytologie extemporanée d'apposition (ex : ganglion sentinelle) peut être réalisée et colorée au moyen d'un Kit de coloration rapide (RAL-extempo). Le diagnostic posé extemporanément doit être validé par l'analyse du prélèvement congelé après fixation et coloration classique.

Renseignements pratiques :

- La technique se pratique **uniquement** à partir de **matériel frais, ne pas mettre de sérum physiologique ni de fixateur.**
- Le délai d'**acheminement** doit être le plus **court** possible.
- Pour programmer ou prévenir de l'arrivée d' une « extemporanée », le numéro **064/23 17 16** est disponible de 8h à 17h00 tous les jours ouvrables. Si une extemporanée est prévue après 17h, il faut prévenir le Chef de service.
- Le résultat est transmis dans les 45 minutes maximum.
- Le pathologiste transmet par téléphone le protocole d'examen extemporané. Il est intégré au protocole final associé à la validation définitive. **Il est donc nécessaire que le numéro de téléphone du prescripteur soit clairement indiqué sur la demande.**

→En cas d'annulation , il est demandé à la salle d'opération de bien vouloir prévenir le LACP !



8.5. Examens histologiques

Le LACP prend en charge les analyses histologiques concernant les prélèvements biopsiques et les pièces opératoires. Ce sont des prélèvements obtenus par résection au bistouri, shave biopsy ou rasage, punch biopsy (dermatologie), par curetage ou brossage endométrial en gynécologie, ou des biopsies obtenues par exploration endoscopique (gastro-entérologie), ou par tout autre dispositif ou technique amenant à la mise à disposition pour analyse d'un fragment de tissus cellulaire à analyser.

Ces analyses nécessitent une étape initiale de fixation. Seule une fixation au formol permet la réalisation d'analyses histologiques et de techniques immunohistochimiques validées.

8.5.1. Fixateur

D'une manière générale, les tests sont réalisés à partir des tissus (biopsies ou pièces opératoires) ayant été préalablement fixés **EXCLUSIVEMENT au formol** 10% tamponné (formaldéhyde 4% pH neutre) et puis inclus en blocs de paraffine. Sauf indications particulières, aucun autre type de fixateur n'est accepté.

La mise en contact doit se faire dans l'heure qui suit le prélèvement. La quantité de formol sera en excès (minimum le double du volume du prélèvement) afin que le prélèvement soit entièrement recouvert. La durée de fixation recommandée varie entre **6 et 72 heures**.

L'heure de fixation est une donnée à remplir sur le formulaire.

La fixation se réalise à température ambiante du local (ne pas chauffer et ne pas congeler). Le préleveur veillera scrupuleusement à l'**étanchéité de ses flacons** collecteurs puisque les pots mal fermés constituent une grande part de non-conformité et nuisent à la qualité du prélèvement :

- mauvaise fixation due à la perte du niveau suffisant de formol
- perte possible de l'échantillon (pot vide, cas trop fréquent)
- danger chimique pour les utilisateurs et navetteurs.

Une fiche toxicologique est disponible : Répertoire G:\economy labo\sécurité\produits inflammables anapath.xls

L'Economat général met à la disposition des médecins prescripteurs des flacons pré-remplis de fixateur. Des flacons de tailles différentes sont disponibles ainsi que la mise à disposition du formol en cubitenaire séparément selon le désir, les habitudes et nécessités du prescripteur. Le volume de fixateur doit être au moins le double du volume du prélèvement.

Le fixateur formol est enregistré comme agent cancérigène, toxique et très irritant. Sa manipulation est sous la responsabilité du médecin prescripteur. Le port de gants est recommandé et les vapeurs de formol très irritantes et toxiques sont à éviter. Les informations complètes concernant le formol sont disponibles sur simple demande.



Le LACP recommande l'usage de sachets à double compartiments à usage unique par patient pour le transport du prélèvement. Le bon de demande est à l'abri du risque d'écoulement du fixateur (disponible à l'économat général).

L'ensemble des prélèvements devra idéalement être acheminés au LACP dans un container hermétiquement clos (Technique du « Triple emballage »).

8.5.2. Les biopsies

Il faut **préciser** sur la demande la **nature**, la **date** et **l'heure du prélèvement**, **l'heure de fixation** du prélèvement au formol et acheminé le prélèvement vers le LACP rapidement. La durée de fixation ne doit pas dépasser 72h.

8.6 Analyses immunohistochimiques

8.6.1 Analyses immunohistochimiques en général

La plupart des analyses immunohistochimiques sont du ressort exclusif du pathologiste en fonction des nécessités diagnostiques.

L'analyse immunohistochimique est réalisée à partir de blocs en paraffine. Les tissus (biopsies ou pièces opératoires) ayant été préalablement fixés au formol. La durée de fixation recommandée est comprise entre 6 et 72 heures et le délai avant fixation doit être le plus court possible (il ne peut excéder 1h). La date et l'heure de fixation doivent être indiquées sur la feuille de demande.

Le résultat est intégré au protocole anatomo-pathologique ou fera l'objet d'un protocole additionnel. Le médecin signataire est disponible pour tout renseignement complémentaire.

Certaines analyses néanmoins doivent absolument être demandées par le médecin prescripteur de l'analyse: la recherche d'expression des récepteurs aux oestrogènes et à la progestérone et la recherche de sur-expression de HER2, dans le cadre du cancer du sein, la recherche d'expression du PDL1, dans le cadre du cancer pulmonaire non à petite cellule, Neu pour l'adénocarcinome gastrique, recherche de l'anticorps pharmacodiagnostic CD117 en cas de GIST et HER2 en cas d'adénocarcinome gastrique.

8.6.2 Facteurs pronostiques du cancer du sein

L'expression des récepteurs hormonaux (récepteur des oestrogènes et récepteur de la progestérone) sont des facteurs prédictifs quant à la réponse au traitement anti-hormonal. Ils sont recherchés systématiquement pour tout nouveau diagnostic de cancer mammaire ou après traitement, afin de vérifier une éventuelle modification de leur statut par le traitement.

La sur-expression du récepteur HER2 est non seulement un facteur pronostique mais il comporte également un caractère prédictif puisqu'il est directement corrélé à la réponse au traitement par thérapie ciblée anti-HER2 (Trastuzumab). Une sur-expression détectée en immunohistochimie doit être validée par la recherche d'une amplification du gène par SISH et/ ou FISH (réalisé à St-Luc et/ou l'IPG).



L'analyse immunohistochimique est réalisée à partir de blocs en paraffine. Les tissus (biopsies ou pièces opératoires) ayant été préalablement fixés au formol . La durée de fixation recommandée est comprise entre 6 et 72 heures et le délai avant fixation doit être le plus court possible (il ne peut excéder 1h). **La date, l'heure du prélèvement et l'heure de fixation doivent être indiquées sur la feuille de demande.**

Le résultat est intégré au protocole anatomo-pathologique ou fera l'objet d'un protocole additionnel. Le médecin signataire est disponible pour tout renseignement complémentaire.

8.7 Analyses en biologie moléculaire (sous-traitance)

Ces analyses sont réalisées à l'UCL et l'IPG, les coordonnées de ces laboratoires se trouvent en point 13.

- La recherche d'amplification du gène HER2 (SISH)
 - L'analyse est demandée par le médecin pathologiste
 - Le bloc en paraffine est envoyé au laboratoire
 - La lame d'immunohistochimie Her-2/Neu doit être envoyée aussi avec le bloc

- Immuno –secteur poumon dont PanTRK et PDL1 et si besoin NGS associé

- NGS -secteur gastro dont K-RAS –BRAF-NRAS

- NGS -secteur gynéco dont mutation POLE

- NGS -secteur gastro GIST dont PDGFRA-BRAF-cKIT

- NGS -secteur Mélanome dont BRAF-NRAS- cKIT
 - Le bloc en paraffine est envoyé au laboratoire
 - Une demande d'examen complémentaire doit être remplie par le prescripteur (sauf spécifié sur le bon d'analyse)

- La recherche d'amplification du gène HER2 (FISH)
 - L'analyse est demandée par le médecin pathologiste
 - Le bloc en paraffine est envoyé au laboratoire
 - La lame d'immunohistochimie Her-2/Neu doit être envoyée aussi avec le bloc
 -

- La mutation BRCA1-2
 - L'analyse est demandée par le médecin pathologiste
 - Le bloc en paraffine est envoyé au laboratoire



Les médecins pathologistes du LACP du CHU HELORA- site de Jolimont sont disponibles pour tout renseignement complémentaire.

8.8 Analyses génétiques (sous-traitance)

Ces analyses sont réalisées à l'UCL et l'IPG, les coordonnées de ces laboratoires se trouvent en point 13.

Les analyses génétiques sont sous-traitées à l'IPG et l'UCL (coordonnées plus haut).
Les médecins pathologistes du LACP du CHU HELORA- site de Jolimont sont disponibles pour tout renseignement complémentaire.

8.9 Examens cytologiques

Les liquides (cytologies exfoliatives) et les frottis (lames sèches ou fixées) constituent les prélèvements cytologiques. Le matériel cytologique est analysé après avoir été préparé et coloré suivant des procédures spécifiques variant en fonction du type d'échantillon reçu. Tous les **liquides pour analyse cytologique** sont placés dans des pots qui ne doivent **pas déborder** et doivent être **fermés hermétiquement**.

Le plus souvent, ces prélèvements arrivent fixés au LACP.

Certains peuvent être **acheminés à l'état frais au LACP** (30minutes).

Si pour des raisons d'éloignement ou des problèmes de navettes ces prélèvements ne peuvent être acheminés dans les meilleurs délais au labo il faut les mettre dans un frigo entre 4 et 8°C et les faire parvenir au labo le **plus rapidement possible** et au plus tard le jour même.

8.9.1 Frottis gynécologiques

En milieu liquide

La plupart des frottis sont transmis sous conditionnement dans des pots blancs. Le LACP utilise la technique Thinprep 5000 de Hologic . Le matériel consommable, la cytobrosse et le flacon de liquide de préservation (Presercyt Solution) que le stock du laboratoire met à votre disposition, sont élaborés et fournis par la firme Hologic qui en garantit la validité.

Les prélèvements reçus avec un autre type de conditionnement **seront enregistrés comme non conformes** quoique l'analyse reste possible sous réserves, en particulier en cas d'analyse complémentaire par biologie moléculaire, après transfert du prélèvement dans un flacon avec du liquide de préservation (Presercyt solution).

Le délai de préservation de l'échantillon une fois prélevé est de maximum 3 mois.

Le pot blanc doit être préalablement identifié avec le nom et le prénom de la patiente sur son côté et pas sur le bouchon.

Le prélèvement lui-même est réalisé à l'aide d'une brosse spécifique, conçue pour un échantillonnage optimal ramenant les cellules endocervicales/cellules de la zone de transformation. Les cellules sont mises en suspension dans le milieu de préservation fourni dans le flacon.



Le LACP recommande l'utilisation du bon de demande adéquat « demande de cytologie gynécologique » A-G-DE029.

8.9.2 Cytologie de ponction à l'aiguille fine

Concerne : Les cytologies mammaires (kyste/nodule solide), thyroïdiennes, ganglionnaires, masses sous-cutanées.

Ces prélèvements liquides sont récoltés dans un tube conique BK auquel un volume équivalent (au volume prélevé) de cytolyt (milieu de fixation) est ajouté.

Le Cytolyt peut être utilisé afin de réaliser le rinçage de l'aiguille.

Ces prélèvements peuvent également être étalés sur lames fournies par le laboratoire et immédiatement fixé à la laque (CytoRAL).

8.9.3 Liquides biologiques ou liquides de ponction

Concerne : liquide d'ascite, ponction pleurale, urine, expectoration, écoulement mamelonnaire, LCR, ponction de sein, thyroïde, articulaire, ponction ganglionnaire, Brossage bronchique, aspiration bronchique, LBA, brossage pancréatique,...

Ces prélèvements doivent être acheminés non fixés et dans un flacon stérile spécifiquement dédié au LACP

Ils doivent être acheminés dans la journée au LACP. Si ce n'est pas possible ils peuvent être soit conservés au frigo et transmis au LACP dans les plus brefs délais.

8.9.4 EBUS.

Les EBUS sont sous-traités au Dr Brigit Weynand de l'UZ Leuven dont les coordonnées sont référencées à la fin.

Ces prélèvements sont fixés dans du cytorich conformément à la demande du sous-traitant. (Les pots d'analyse et les demandes de l'UZ Leuven sont délivrés aux services par le LACP)

Les pathologistes du LACP du CHU HELORA-site de Jolimont ainsi que le Dr Weynand sont disponibles pour tout renseignement complémentaire.

8.10 Analyse de biologie moléculaire: Recherche HPV sur échantillon Presercyt Solution

8.10.1 Recherche d' HPV à Haut risque.

La recherche d'HPV à haut risque sur des prélèvements cervico-vaginaux au moyen d'une méthode de diagnostic moléculaire dans le cadre d'un suivi diagnostique ou



thérapeutique ne peut être effectuée et portée en compte **que par un médecin spécialiste en anatomie-pathologique**. Elle n'est remboursable comme suivi qu'en présence démontrée préalablement de cellules atypiques (ACS-US; ASC-H; AGC-ecc, NOS ou AGC-ecc, favor neoplastic) dans le(s) prélèvement(s) cervico-vaginal(aux) ou pour le suivi de traitement d'une néoplasie cervicale intra-épithéliale de haut grade (CIN2 et CIN3 et AIS-ecc) avec prélèvement(s) cervico-vaginal(aux) négatif(s) (Moniteur belge 29.05.2009, page 39266).

La recherche d'HPV à haut risque dans un cadre d'investigation de pré-vaccination HPV n'est pas remboursée.

8.10.2 Aspect pratiques

Si la demande ne respecte pas les conditions reprises ci-dessus (Moniteur belge 29.05.2009, page 39266), le remboursement INAMI ne sera pas effectué. L'analyse ne sera réalisée que sur demande du clinicien qui aura reçu préalablement l'accord de la patiente pour prendre les frais de l'analyse à sa charge.

Les tests sont réalisés à partir d'un prélèvement cervico-vaginal réalisé en milieu liquide. Ces prélèvements sont réalisés par un gynécologue au moyen d'un brossage. L'échantillon dans ce milieu liquide doit être analysé dans le mois qui suit son prélèvement. Le résultat est intégré au protocole cytologique. Le médecin signataire est disponible pour tous renseignements complémentaires.

Le typage HPV est effectué par le service de biologie moléculaire du CHU HELORA.

- **Coordonnées du sous-traitant :**
Laboratoire de biologie clinique du CHU HELORA –site Jolimont
159, rue Ferrer
7100 Haine St-Paul
T secrétariat : 064/234081
@ secrétariat : secretariat.laboratoirejolimont@jolimont.be

8.11 Autopsie

Les autopsies sont sous-traitées à l'Institut de Pathologie et de Génétique dont les coordonnées se situent en fin de manuel. Le médecin pathologiste de LACP du CHU HELORA- site Jolimont est disponible pour tout renseignement complémentaire.



9. APPROVISIONNEMENT EN MATERIEL

L'approvisionnement des services des différents sites se fait directement via le programme Fidelo.

Pour les privés et autres, ils doivent demander à l'économat général dont le numéro est 064/233830

Voici la liste du matériel adéquat pour la réalisation des analyses envoyées au LACP :

- Demandes d'analyses (Histologie /Cytologie non gynécologique et Cytologie gynécologique).
- Fiches de transport
- Pots de formol 30 ml et 65 ml
- Cubitainers formol 10 L
- Seaux / couvercles de 500ml , 1L et 3L
- Sachets de transport CHU HELORA
- Pots Thinprep Monocouche (gynécologie)
- Cervex Brush (gynécologie)
- Cytolyt
- Tubes BK
- Cytoral
- Lames
- Supports de lame

NB :

Les demandes et les fiches de transports sont également disponibles sur Kalilab (via le Pôle1) et sur le site internet du CHU HELORA (Hôpitaux et polycliniques / Hôpital de Jolimont / Onglet nos services /Anatomopathologie).

Le matériel est délivré par l'économat général pour les services.

En ce qui concerne les privés et autres, le service interne de transport du CHU HELORA est contacté par le LACP et se charge de la livraison. Si cela n'est pas possible le LACP fait appel à la firme Sprintphil.

10. SOUS-TRAITANCE

Les cas d'orthopédie tumorale, hématopathologie , hépatologie non tumorale (sur demande expresse du clinicien) , néphropathologie , obstétrique pathologique , foetopathologie et neurologiques sont sous-traités à **l'IPG, UZ Leuven, Saint-Luc**. Ces prélèvements doivent donc parvenir dans les plus brefs délais au LACP pour organiser au mieux leur transfert.

Les pathologistes du LACP du CHU HELORA ainsi que l'IPG sont disponibles pour tout renseignement complémentaire.



11. INTRODUCTION DES PLAINTES

Le prescripteur peut pour diverses raisons émettre une plainte/réclamation auprès du secrétariat du LACP ou directement auprès d'un des pathologistes par téléphone ou par mail. La plainte/réclamation sera enregistrée dans le logiciel de qualité Kalilab et traitée comme décrit dans la procédure interne A-AQ-PG011 dans les plus brefs délais.

12. DÉLAIS DE RÉPONSE ET ANALYSES RÉALISÉES AU LACP

Secteur	Discipline	Prise en charge	Délai de réponse
Cytologie	Frottis gynécologique monocouche	LACP	15J
Cytologie	Frottis gynécologique monocouche demandé en urgence	LACP	5J
Cytologie	Cytologie demandée en urgence	LACP	3J
Cytologie	Urine, épanchement séreuse, liquide articulaire, LCR, lésions sous-cutanées, ponction d'ascite, ponction mammaire, ponction de thyroïde, cytologie bronchique, ponction pleurale, brosseage pancréatique	LACP	5J
Cytologie	EBUS	UZ Leuven	/
Histologie	Autopsie	IPG	/
Histologie	Dermato-pathologie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Gastroentérologie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Gynécologie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Hématopathologie	IPG	/
Histologie	Hépatologie tumorale	LACP	10J
Histologie	Hépatologie non tumorale	LACP	10 à 15 J
Histologie	Néphrologie	IPG-St- Luc	/
Histologie	Neuropathologie	IPG	/
Histologie	Obstétrique non pathologique	LACP	15J
Histologie	Obstétrique pathologique +/- Foetopathologie	IPG	/
Histologie	ORL	LACP	10 à 15 J
Histologie	Orthopédie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Pneumologie tumorale	LACP et UZ Leuven	10J



Histologie	Pneumologie non –tumorale	LACP	10 à 15 J
Histologie	Sénologie	LACP	3 à 5 J
Histologie	Urologie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Cas demandé en urgence	LACP	3J

Examens immunohistochimiques et colorations spéciales

Les marquages immunohistochimiques sont les suivants et leur délai technique est de 2j à 5j.

Analyse :

Actine	CA9	CD3	CDX2	CKHMW	ERG	HSV1	Napsin	PLAP	TG
AFP	Calcito	CD30	CEA	C-Met	Gastrin	HSA	NKX3.1	PRAME	TPO
Androg	Caldes	CD31	CERB2/Neu	CMV	Gal3	Inhib	OCT3/4	PTEN	TTF1
Arginase	Caretin	CD34	ChromoA	CyclinD1	Gata3	Kappa	P16	RO	Anti-TTF1
(BAP1)	CD10	CD4	CK19	D2-40	Glyp3	KI67	P40	RP	Vim
B-Cat	CD117	CD45	CK20	Desmin	GS-6	Lambda	P504s	SALL4	WT1
BCL2	CD138	CD5	CK5/6	Dog1	HBME1	Mamma	P53	SATB2	
BCL6	CD15	CD56	CK7	E-cad	HCG	Mela A	P63	SOX10	
CA19.9	CD20	CD68	CK8/18	EMA	HMB45	MSI	Pax5	Spiro	
CA125	CD23	CD79a	CK14	EpCam	HP	MUC2	Pax8	Synap	
		CD8	CKAE1/3		HPV	MUM1	PDL1	S100	

Les colorations spéciales sont les suivantes et leur délai technique est de 2j à 5j.

Analyse :

Giemsa	HE	PAS	PERLS	Réticuline	Ziehl TB Quick
Grocott	Orcéine	PAS dias	Rouge Congo	Trichrome Masson (bleu et vert)	



13. LES COORDONNEES DES 3 INSTITUTIONS DE SOUS-TRAITANCES

- **IPG**
Avenue Georges Lemaître, 25
6041 Gosselies
T anapath : 071/447113
@ anapath : fichier@ipg.be
T bio mol : 071/447141
@ bio mol : secbm@ipg.be

- **UZ – Leuven**
Dr Birgit Weynand
Herestraat 49
3000 Leuven
T secrétariat : 016/336540
@ secrétariat : secretariaat.pathologie@uzleuven.be

- **Clinique Universitaire Saint-Luc**
Laboratoire d'Anatomie-Pathologie
Avenue Hippocrate, 10
1200 Bruxelles
T secrétariat : 02/7646735
@ secrétariat : sec.anapath@saintluc.uclouvain.be